

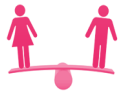
ÉVALUATION DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

UES ELRES

2022

La loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, complétée par décret du 8 janvier 2019, impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Ce dispositif aboutit à une notation sur 100 points dont



L'ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'écart global de rémunération est de :

0,30 % en faveur des hommes

Nombre de points obtenus : **39/40 points**

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à partir de la moyenne



L'ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

L'écart global de taux d'augmentation est de :

2,50 % en faveur des femmes

Nombre de points obtenus : **20/20 points**

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart entre le taux d'augmentations individuelles hors promotions ayant



L'ÉCART DE TAUX DE PROMOTIONS

L'écart global de taux de promotions est de :

4,70 % en faveur des femmes

Nombre de points obtenus : **15/15 points**

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart entre le taux de



LE NOMBRE DE SALARIÉES AUGMENTÉES EN RETOUR DE CONGÉ

Nombre de points obtenus : **15/15 points**

NB : cet indicateur permet de mesurer le respect par l'entreprise de l'obligation d'attribuer une augmentation aux salariées en retour de congé maternité dès lors que des



LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

Les 10 plus hautes rémunérations sont composées de : **3** femmes et **7** hommes

Nombre de points obtenus : **5/10 points**

NB : cet indicateur permet de mesurer la proportion des salariés par sexe parmi les 10 plus hautes rémunérations.

LA NOTE GLOBALE OBTENUE EST DE :

94/100 POINTS

La note globale est supérieure à 75 points, l'UES ELRES est donc considérée comme vertueuse et s'engage à poursuivre son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.